

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO
Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD, Rémy PEZET

Absents excusés :

Absents :

Date de la convocation : le 15 mars 2023

Secrétaire de séance : Emilie BÉZIO

| | | | |
|-----------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombres de membres : | En exercice : 12 | Présents : 12 | Votants : 12 |
|-----------------------------|------------------|---------------|--------------|

D09- Suppression poste Adjoint administratif territorial Catégorie C et création poste Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mars 2018 sur le taux d'avancement de grade,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2018 concernant le taux unique d'avancement de grade,

Vu la délibération en date du 9 juin 2021 créant le poste d'adjoint administratif territorial Catégorie C à temps non complet (12/35^{ème})

Vu le tableau de propositions d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe envoyé par le CDG 81 en février 2023

Vu la délibération en date du 9 juin 2021 concernant la modification du tableau des effectifs,

ARTICLE 1 :

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
 - le temps de travail du poste,
 - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
-
- Considérant que l'agent administratif remplit toutes les conditions pour prétendre à un avancement de grade au 01/07/2023 et qu'il est agent intercommunal titulaire
 - Considérant la nécessité de créer **un** emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2023,

ARTICLE 2 :

Madame La Présidente propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet 12/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 12/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au BP 2023, chapitre 12 article 6411.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

La Présidente, Annie PEZET – CARAYON

La secrétaire, Emilie BÉZIO



S.M.R.P
VERE - LEZERT
MAIRIE DE CASTANET
81150 CASTANET
Siret : 258 101 823 00015



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission au représentant de l'Etat le 07/04/2023
et publication le 07/04/2023